



| | | | |
|--|---|------------------------|--|
| | Mont de Eau Agglo | Délibération | Nomenclature Acte |
| | Conseil d'administration Séance du 1^{er} juillet 2024 | N° DEL-24-07-12 | Nomenclature Acte : 7.2 - Fiscalité |
| Choix de l'option à la TVA pour l'activité d'assainissement non collectif | | | |

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé Salle de réunion du rez de chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENault Conseillère Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Bruno ROUFFIAT donne procuration à Madame Dixna BOULEGUE
 Madame Catherine PICQUET donne procuration à Monsieur Jean-Paul GANTIER
 Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI
 Monsieur Claude COUMAT donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Excusés :

Monsieur Alain BACHE
 Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE

Procuration en cours de séance :

Monsieur Philippe EYRAUD donne procuration à Monsieur Charles DAYOT.

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Choix de l'option à la TVA pour l'activité d'assainissement non collectif

Vu l'article 260 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à certains services dont les activités d'assainissement collectif et non collectif.

Considérant la nécessité de délibérer pour maintenir cette option déjà en vigueur sur ce budget,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 19

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration :

Article 1 : Approuve l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du service de l'assainissement non collectif.

Article 3 : Autorise le Directeur de Mont de Eau Agglo à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo